

Paris le 21 octobre 2024

Adhérents SMI2D

Madame, Monsieur, Cher(e) Adhérent(e),

La charte d'engagement pour le rinçage des citernes de collecte de déchets dangereux liquides et pompables, publiée en 2010, a été actualisée par le SMI2D, le SYVED et le SYPRED et signée le 27 septembre (en pièce jointe).

Les opérations de curage des citernes à déchets contenant des sédiments y ont été ajoutées ainsi que la mention du rinçage sur le BSD dématérialisé de la démarche Trackdéchets et pour le collecteur de déchets, l'objectif fixé par cette nouvelle charte est de permettre que chaque citerne sorte, d'un centre de traitement, vide et rincée.

Si l'opération de rinçage/curage n'est pas possible (incompatibilité du déchet à l'eau, filière directe ...), cette impossibilité sera précisée en amont sur l'acceptation préalable. Le collecteur de déchets se rapprochera alors du producteur de déchets pour examiner comment procéder au rinçage/curage de la citerne.

Les déchets pâteux ne peuvent être acceptés que par des centres de traitement disposant des installations pour les traiter. Dans le cas de déchets contenant des sédiments, lorsque le centre de traitement n'a pas d'équipements pour effectuer le curage de la citerne, un refus partiel pourra être constaté et notifié sur le BSD dématérialisé, le collecteur de déchets devra alors se retourner vers le producteur pour la prise en charge de ces déchets résiduels.

La charte d'engagement décrit également les équipements et installations nécessaires pour le rinçage et le curage, et devant équiper les centres de traitement.

Cette nouvelle charte est donc un pas en avant vers une responsabilisation plus importante de tous les acteurs du déchet : le producteur, le collecteur et le centre de traitement.

En tant que collecteur nous nous devons d'être exemplaire en imposant à nos chauffeurs d'utiliser les installations de rinçage/curage sur les sites de traitement lorsqu'elles sont disponibles, de constater les dysfonctionnements, de revenir vers les producteurs de déchets en cas de non-conformité ...

Dorénavant, la traçabilité du rinçage de la citerne est notifiée directement sur le BSD dématérialisé Trackdéchets et tenu à la disposition des producteurs de déchets afin que ceux-ci soient informés de la réalisation de l'opération ou non.

Ceci n'est qu'une première étape car nous avons convenu avec les syndicats professionnels regroupant des centres de traitement, signataires de la charte, le SYPRED et le SYVED, de construire un questionnaire d'évaluation des installations de rinçage et ou de curage, de les noter et de mettre en ligne ces appréciations qui seront disponibles pour tous les acteurs y compris les producteurs.

Nous allons prochainement vous solliciter pour participer, dans vos régions à ces visites communes d'appréciation.

C'est un projet collectif qui doit nous permettre, ensemble, de mettre un peu plus en avant, le professionnalisme de notre métier.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) Adhérent(e), en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Jean Luc **ROBIN**
Président

